

**LE VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H30 LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI SALLE EX-RAM, PASSAGE GUTENBERG (SENTE PIETONNE DE LA BIBLIOTHEQUE)
78540 VERNOUILLET EN SEANCE PUBLIQUE,
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PASCAL COLLADO, MAIRE.**

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023 et du 21 septembre 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire – Article L.2122-22 du CGCT

DÉLIBÉRATIONS :

I. ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, CULTURE, SPORT ET JEUNESSE

1. Convention CAF "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" 2023-2024
2. Convention voile scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
3. Don des sapins de Noël à l'Association Soutien au restaurant du cœur

II. FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET CITOYENNETÉ

4. Admission en non-valeurs de créances
5. Créances éteintes
6. Expérimentation du compte financier unique
7. Fixation des attributions de compensation définitives 2024
8. Renouvellement de subvention – Conseiller Numérique France Services
9. Convention de mise à disposition de personnel du CCAS à la commune
10. Convention de mise à disposition de personnel de la commune au CCAS

III. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. Dérogation au repos dominical accordée aux commerces de proximité pour l'année 2024
12. Convention d'occupation du domaine public pour les illuminations de Noël avec la CU GPS&O
13. Convention Éco-École pour l'année 2023-2024 avec l'association Écolonia
14. Approbation du principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité

CONSEIL MUNICIPAL

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pascal COLLADO : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose, en attendant les retardataires, de procéder à l'appel nominal. Jordane est secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Pascal COLLADO, Bernadette CALAIS, Nicolas COMBARET, Gaëlle PELATAN, Laurent BAIVEL, Charlotte de VAUMAS, Isabelle MARTIN, David LETTERON, Carine JONDEAU, Hubert TEISSEDE, Sandrine LOEMBE, Karim AOUES, Lutgart ROUX, Éric SARRAT, Jeanine JACQUET, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Malika OUIDDIR, Patrick SAGET, Stéphane LARCHER, Antoine EUVRARD, Edouard DAVID, Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean-Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Louis CALLEJA MATE.

REPRÉSENTÉS :

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS, représentée par Hubert TEISSEDE,
Assya DADOUCHE, représentée par Charlotte de VAUMAS,
Vanessa LECOQ, représentée par David LETTERON,
Cory SANTOS, représenté par Isabelle MARTIN,
Luc de MONTGOLFIER, représenté par Laurent BAIVEL,
Matenin CISSE, représenté par Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET,
Brigitte LOUBRY, représentée par Véronique MARTELOT

ABSENT EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jordane MOUGENOT-PELLETIER

| | | |
|-----------------------|------------|-------------------------|
| Date de convocation : | 15/11/2023 | Nombre de conseillers : |
| Date d'affichage : | 15/11/2023 | En exercice : 33 |
| | | Présents : 26 |
| | | Votants : 33 |

Pascal COLLADO : Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir la séance du conseil municipal.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Pascal COLLADO : Malheureusement, une fois de plus, nous allons ouvrir ce conseil municipal par une minute de silence. Compte tenu de ce qui se passe au niveau international, et du triste anniversaire, bientôt, avec le conflit ukrainien, cela nous interpelle. Il y a quinze jours environ, lors de la cérémonie du 11 novembre 2023, nous avons vécu, dans ce climat, dans ce contexte ô combien troublé, un moment de grande fraternité avec la cérémonie interreligieuse. Je ne sais pas si nous pouvons parler de cérémonie. En tout cas, certains d'entre vous étaient présents lors de ce moment de partage interreligieux, et ont pu remarquer l'extrême gravité et responsabilité dans les discours tenus. Forcément, cela doit interpeller chacun d'entre nous. Nous devons aussi tirer satisfaction de ce moment de partage. À Vernouillet, le sujet de la discorde religieuse n'est pas un sujet. C'était un moment relativement intense. Malheureusement, nous avons maintenant l'habitude de ces moments qui se perpétuent d'année en année. Ces discours ont revêtu un caractère encore plus grave et nous avons pu échanger, notamment avec Madame LOPEZ-JOLLIVET et avec l'ensemble des parties prenantes. Samedi matin, je recevrai les représentants du culte protestant. En effet, en complément de cette cérémonie interreligieuse, fort de ce moment, et d'autres moments de rencontre, nous aimerions aller un petit peu plus loin. La gravité du sujet nous impose à tous de nous interroger, si ce n'est nous mobiliser pour continuer à avoir un vivre ensemble apaisé et un partage sur notre ville. C'est le fruit de chacun d'entre nous, c'est le fruit des associations, c'est le fruit des représentants religieux. Nous ne pouvons que nous en féliciter en tout cas. Malheureusement, c'est toujours grave, de commencer un conseil municipal, par une minute de silence. Cependant, durant celle-ci, cela permettra à chacun d'y mettre ce qui l'interpelle le plus par rapport à la situation internationale. Nous ne pouvons que tous œuvrer pour la paix et l'entente cordiale entre les peuples.

[minute de silence]

Nous allons entamer ce conseil municipal selon l'ordre du jour suivant.

Premier point, trois délibérations concernant l'éducation de la petite enfance, une convention avec la CAF pour un contrat local d'accompagnement à la scolarité, une convention voile scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, le don des sapins de Noël à l'Association de soutien aux restaurants, une association de soutien aux Restos du Coeur dans le cadre du marché de Noël.

Un certain nombre de délibérations très techniques au titre des finances avec les admissions en non-valeur de créances, les créances éteintes, une expérimentation du compte financier unique, fixation des attributions de compensation définitives 2024, le renouvellement de subventions pour le

conseiller. Enfin, la demande de subvention pour le conseiller numérique France Services et deux conventions de mise à disposition entre la Ville et le CCAS réciproques.

Quatre délibérations au titre de l'urbanisme et du service technique et du commerce, avec une dérogation au repos dominical accordé aux commerces de proximité pour l'année 2024, la convention d'occupation du domaine public pour les illuminations de Noël avec la GPS&O, la convention Eco-Ecole pour l'année 2023-2024 avec l'association Ecolonia et l'approbation du principe de création d'un périmètre de sauvegarde de commerces de proximité.

Y a-t-il des questions au sujet de cet ordre du jour ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Comme nous avons un ordre du jour un plus léger que d'habitude, deux thématiques avaient été évoquées, pour lesquelles nous avons demandé qu'elles soient abordées, est-il possible de le faire ce soir ? Cela concerne le SIVUCOP, à deux reprises, la demande a été faite de revenir sur les modifications des statuts, etc., pour nous expliquer la nouvelle situation. C'était en décembre 2022 et plus récemment par Madame MARTELOT en mars 2023. Ensuite, il me semble que nous avons demandé un organigramme. À la précédente commission Finances RH, vous nous aviez dit que vous aviez travaillé, que les services avaient beaucoup travaillé cet été, et qu'une présentation allait être faite. Pourrions-nous en parler ce soir, même si ce n'est pas à l'ordre du jour ? Sinon, quand comptez-vous nous la présenter ? Ça, c'était sur l'ordre du jour. Ensuite, je reviendrai sur des éléments concernant le site internet et les informations.

Pascal COLLADO : Très bien, je répondrai à toutes vos questions en même temps, y compris celles que vous aviez soumises en préambule du conseil municipal, puisqu'il y a des sujets d'ordre général. Je vais répondre à votre questionnement, Madame LOPEZ JOLLIVET, à propos de la tenue du conseil municipal dans cette salle. Le souhait de la tenue du conseil municipal dans cette salle est justifié, car cela n'impacte pas l'organisation de l'école. Chaque fois que des réunions ou des interventions ont lieu dans la salle polyvalente Florentine Enault, cela a un impact sur l'organisation de l'école. La dernière tenue du conseil municipal dans cette salle n'avait pas rencontré de problématique particulière. J'ai donc souhaité la reconduire dans cette salle. Ce sont des dispositions beaucoup plus pratiques et il y a moins d'intervention des services.

Concernant la sécurité, vous aviez une interrogation. Je vais vous rassurer sur le sujet.

La mairie est un établissement, un ERP en cinquième catégorie, qui n'est pas soumis aux commissions d'appel d'offres, aux commissions de sécurité pardon. Nous avons déjà eu le cas. Je vais me permettre une petite remarque. Rappelez vous, Monsieur PINTO avait demandé que la

tenue du conseil municipal d'installation en 2014 ne se tienne pas dans la salle du conseil, parce que soi-disant, ce n'était pas aux normes. On avait déjà eu cette discussion à l'époque. Quand, vous étiez maire, il n'y avait pas de problème. Quand nous avons gagné, c'était devenu un sujet. C'était un petit coup de pied d'âne... C'est un établissement en ERP. La salle est très simple. Ce sont deux unités de passage pour une salle. Nous en avons même trois dans la salle. Il n'y a aucune problématique de sécurité pour la tenue de cette réunion dans cette salle. Je ne dis pas que ce sera de manière définitive, cela dépendra de l'utilisation et de la disponibilité de la salle Florentine Enault, en fonction des besoins de l'école ou des différentes activités.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Mais, il me semblait que lors d'un changement de lieu de réunion du conseil municipal, il fallait que ce soit pour des raisons exceptionnelles. Les raisons exceptionnelles ne sont pas celles évoquées, puisque vous en évoquez d'autres. Je croyais que c'était pour des concerts. La dernière fois, c'était pour un concert. Là, dans la programmation c'est aussi le cas. Lorsqu'on change définitivement le lieu de réunion du conseil, le conseil municipal doit statuer. Personnellement, je n'ai pas de préférence. Cependant, les choses doivent être claires. Nous devons définir le lieu de la salle du conseil. En dehors des questions de sécurité, incendie et autres, il y a aussi l'accueil du public. Le public est dans un coin, ce n'est pas confortable pour son accueil. Cette salle ne peut pas être définitivement une salle du conseil municipal puisqu'on ne peut pas accueillir le public, compte tenu de la présence de ces bureaux. C'est manifestement une salle de travail. C'est très joli d'ailleurs, mais ce n'est pas une salle où on peut accueillir du public à moins de faire toute une ouverture. Pour accueillir des publics, pour des raisons démocratiques, et pour qu'ils soient plus nombreux à venir...

Pascal COLLADO : Très bien, je vais vous répondre, Madame JOLLIVET, parce qu'on ne va pas passer la soirée sur le sujet. Le premier sujet, c'est la délibération du conseil municipal et son règlement intérieur, installant la tenue du conseil municipal en mairie. Tous les bâtiments correspondent à la mairie, c'est la première chose. Deuxièmement, à propos de l'accueil du public, et sa capacité d'accueil, je ne peux que comme vous souhaiter qu'il y ait un maximum de public. Il est démontré, jour après jour, conseil après conseil, que nous avons malheureusement peu de public, même si nous avons des fidèles et un fidèle particulièrement. Je peux le remercier pour sa persévérance, mais en tout cas ça ne pose pas de problème particulier puisque nous ne sommes pas limités en capacité. Si un jour nous devons avoir une problématique avec plus de monde, la salle Florentine Enault serait mobilisée en fonction des besoins, si tel était le cas.

Je ne sais pas, c'est en mairie. Cela dépend des opportunités. Clairement, cela dépend de l'occupation de la salle. Florentine Enault. Elle a été fréquemment mobilisée ces derniers temps, notamment avec le spectacle de vendredi soir où nous étions présents. Cela dépendra des

opportunités et des besoins. Le principal est que nous puissions être dans de bonnes conditions, et que cela ne trouble pas l'objet de nos débats.

Y a-t-il des questions de questions sur leur approbation de l'ordre du jour ?

Non. Après, nous ferons les questions en finale.

| |
|--|
| APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023 ET DU 21 SEPTEMBRE 2023 |
|--|

Pascal COLLADO : Des remarques de Madame MARTELOT ont été intégrées.

Y en a-t-il d'autres ?

Je soumetts aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

| |
|--|
| COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE |
|--|

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions sur les décisions ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : J'aurais deux questions, une sur la décision 87 et une sur la 93. Les voulez-vous maintenant ? D'accord. Alors sur la 87, il est question de travaux sur le mur de soutènement de l'école des Tilleuls. Plus largement, il me semble que nous avons échangé à ce sujet. Ces travaux ont-ils un lien avec les problèmes d'affaissement que l'on peut voir un peu partout, en centre-ville dans cette zone-là, sur les murs de soutènement ? Donc, c'est plus large que le contrat lui-même.

À propos de la décision 93 - Contrat avec une compagnie CK' Agency. Je ne peux que regretter le fait d'avoir recours à des compagnies que l'on rémunère pour du Gospel. Nous aurions pu solliciter des intervenants locaux comme l'école de musique ou les chorales locales pour lesquelles on aurait eu une intervention gratuite. Voilà.

Jean-Marc BOMPARD : Je vais continuer avec la décision 90 concernant une formation à la gestion des baignades par un cabinet d'avocats. Serait-il possible d'en savoir un peu plus sur le contenu de la formation et pour quelles problématiques ?

Véronique MARTELOT : Concernant la décision 84, vous avez mis à disposition d'un avocat pour représenter la commune dans le cadre de la demande de protection fonctionnelle d'un collaborateur. Y a-t-il eu une agression au niveau d'un collaborateur de la commune ? C'était ma question.

Jean-Marc BOMPARD : Concernant la décision 101 - L'engagement, la fourniture et pose d'une porte en bois , côté annexe de la mairie de Vernouillet. Où se situe cette porte s'il vous plaît ? Je souhaite avoir ces précisions. De quelle annexe parle-t-on ?

À propos de la 103 - L'engagement du remplacement du gazon synthétique du City Stade, au Parc des Buissons. Réalisez-vous l'équipement dans sa totalité ? Les menuiseries seront-elles faites, les filets, le basket, ou bien est-ce seulement le gazon ? Et, surtout, une question qui taraude beaucoup de personnes à Vernouillet, concernant l'ouverture du Parc des Buissons. Il est fermé depuis trois semaines. Les gens questionnent la mairie, mais il n'y a pas de réponse. En tout cas, la réponse du guichet unique est : « Je ne sais pas ». Ce serait bien de donner une réponse officielle pour la réouverture du parc. Il est utilisé par de nombreuses personnes en dépit des intempéries. Merci.

Nathalie MOSTOWSKI : J'ai trois questions. La première sur la décision 094, elle concerne les travaux sur l'école de Marsinval, et la signature d'un contrat pour la valorisation, l'enlèvement des déchets issus des travaux réalisés dans le cadre du marché de travaux. Pourquoi cette prestation n'était-elle pas prévue dans le marché initial ? La deuxième question concerne la décision 095, elle est également relative aux travaux à Marsinval. Il y a eu une signature d'un contrat pour une mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du marché de travaux. Quel est le sujet en fait, en termes de sécurité et de santé ? Pourquoi y a-t-il besoin d'une telle mission, non prévue initialement dans le marché de travaux ? Enfin, concernant la décision 100 – Avenant pour une durée de 18 mois au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux afin de permettre la réalisation d'études avant la relance d'un nouveau marché. De quelle étude s'agit-il, s'il vous plaît ? Merci.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Cela concerne le site internet, comme je l'ai évoqué précédemment. Je profite des décisions parce que je les ai recherchées sur le site internet. Je suis allée m'y promener et j'ai vu qu'il y avait un certain nombre de gros manquements sur la mise à jour, sur les décisions du maire, seules cinq sont accessibles à ce jour, alors qu'il y en aurait 30. Pareillement, seulement 17 délibérations, cinq arrêtés. Il y a une rubrique qui s'appelle « Affichage légal », qui n'est pas ouverte. Sur les PV du conseil, un seul pour 2023, et encore ce n'est que le

ROB. Aucun PV n'est mis en ligne. Pas de PV pour les délibérations du CCAS. Je ne sais pas si c'est obligatoire, mais cela peut être aussi intéressant pour les gens. Pour les marchés publics, ça s'arrête en juin 2022, le tableau communique des marchés publics qui sont passés. Je n'ai pas trouvé de rapport de syndicats intercommunaux depuis 2014, à l'exception d'un lien pour GPS&O, mais ce n'est pas un syndicat intercommunal. Ce serait intéressant d'avoir les PV du SIVUCOP. C'est quand même un syndicat de qualité. Ce serait sympa de mettre ce site à jour.

Pascal COLLADO : Merci, Madame LOPEZ JOLLIVET. Je répondrai aux décisions. J'ai pratiquement toutes les réponses, mais j'ai besoin d'une confirmation sur une de vos demandes. Merci de votre vigilance sur le site internet. Effectivement, la situation n'est pas normale. Elle va être corrigée en fonction des obligations légales.

1. ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, CULTURE, SPORT ET JEUNESSE

Délibération N° 2023-053

Convention CAF CLAS 2023-2024

Depuis plusieurs années, la Ville met en place le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les élèves de niveau élémentaire et collège. Le CLAS s'adresse aux élèves qui rencontrent des difficultés méthodologiques, d'organisation, de concentration, et d'apprentissage. Les enfants des écoles élémentaires et du collège sont repérés par les enseignants. Certains peuvent également être identifiés par l'équipe du Centre Social Les Résédas.

Cette année scolaire 2023-2024, le CLAS est composé de 29 élèves issus de l'école élémentaire Annie Fratellini pour lesquels l'accompagnement scolaire est dispensé au centre social. Suite à la nouvelle sectorisation et aux diagnostics sociaux de territoire, un nouveau créneau de niveau CE1-CE2 avait été créé l'an passé, à l'école du Clos des Vignes et a permis d'accueillir 7 élèves supplémentaires. Cette année, un second groupe de niveau CM1-CM2 est créé afin d'assurer une continuité entre les 2 groupes et étendre le dispositif à tous les niveaux de l'école du Clos des Vignes. Le CLAS compte ainsi quatre séances hebdomadaires pour 7 groupes d'élèves élémentaires.

28 collégiens répartis en cinq groupes bénéficient de deux séances hebdomadaires au centre social.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement à ce dispositif. Pour ce faire, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement. La subvention pour l'année scolaire

2022/2023 était de 28 676.25€, celle pour l'année scolaire 2023/2024 n'est pas encore connue et sera définie selon les modalités de calcul de la CAF et du bilan réalisé.

La participation prévisionnelle de la ville pour l'exercice 2023/2024 s'élève à 114 000 €.

La durée de la convention est conclue pour l'année scolaire du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 de la CAF,

Vu l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse en date du 13 novembre 2023,

Considérant la nécessité de maintenir le CLAS pour les enfants de niveau élémentaire et collège,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Vernouillet, et tout document s'y afférent.

Pascal COLLADO : Je propose de passer à l'ordre du jour du conseil municipal. Je passe la parole à Malika. Oui, c'est décidé, il n'y aura plus de communication sur Facebook du conseil municipal.

Depuis deux conseils municipaux, nous n'avons plus de communication sur Facebook, car nous avons fait un inventaire du nombre de personnes regardant celui-ci. Cela se limitait à moins de dix personnes avec nous.

Véronique MARTELOT : Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Non, excuse-moi Malika, nous avons juste un problème de numérotation. Au dernier conseil, nous nous sommes arrêtés à la délibération n°51. Aujourd'hui, nous démarrons avec la n°53. Qu'en est-il de la n°52 ? Que concernait-elle ?

Pascal COLLADO : Merci, Madame MARTELOT. Je propose maintenant, pour éviter tout malentendu et toute problématique, d'enlever le numéro de délibération. On le mettra a posteriori. Les délibérations du conseil municipal ne sont que l'état de nos débats. Ainsi, en attendant la mise à jour du compteur, nous éviterons les problèmes. Merci, Madame MARTELOT, de votre vigilance.

Malika OUIDDIR : Tout le monde sait ce qu'est le CLAS, à savoir Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. C'est un dispositif de la ville. Pour cette année 2023-2024, il est composé de 29 élèves issus de l'école élémentaire Annie Fratellini. Suite à la nouvelle sectorisation et au diagnostic socio du territoire, un nouveau créneau, de niveau CE1/CE2 avait été créé l'an passé, à l'école du Clos des Vignes. Il a permis d'accueillir sept élèves supplémentaires. Cette année, un second groupe de niveau CM1/CM2 est créé afin d'assurer une continuité entre les deux groupes et étendre les dispositifs à tous les niveaux de l'école. Le CLAS, ce sont quatre séances hebdomadaires pour sept groupes d'élèves élémentaires. Nous avons 28 collégiens répartis en cinq groupes. Ils bénéficient aussi de deux séances hebdomadaires au Centre Social. La Caisse d'allocations familiales participe financièrement à ce dispositif. La subvention pour l'année 2022-2023 était de 28 676,25 €. Cette année, elle n'est pas encore connue. Elle sera définie selon les modalités de calcul de la CAF et du bilan réalisé, qui se fait généralement, en fin d'année, en juin. La participation prévisionnelle de la ville pour l'exercice 2023/2024 s'élève à 114 000 €.

Y a-t-il des questions ?

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

À l'unanimité. Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-054

Convention voile scolaire

Comme chaque année, la commune de Vernouillet souhaite que les enfants scolarisés en classe de CM2 dans les écoles publiques de la ville pratiquent une initiation à la voile à l'île de loisirs du Val de Seine. Cette activité nautique fait partie intégrante de l'Education Physique et Sportive mise en œuvre dans le cadre pédagogique de l'école. Elle est en outre un des moyens pour contribuer au développement global de l'enfant dans le cadre des programmes d'enseignement.

Cette activité est gérée par le syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs du Val de Seine (SMEAG) qui a fait parvenir une convention définissant l'organisation et les

obligations administratives et financières de l'achat de prestations d'activités nautiques des deux parties pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse en date du 13 novembre 2023,

Vu les termes de la convention voile scolaire pour l'année 2023-2024

Considérant que la ville de Vernouillet souhaite que les enfants scolarisés en classe de CM2 dans les écoles publiques de la ville pratiquent une initiation à la voile à l'île de loisirs du Val de Seine,

Considérant, que cette activité est gérée par le syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs du Val de Seine (SMEAG) et que cela fait l'objet d'une convention définissant l'organisation et les obligations administratives et financières de l'achat de prestations d'activités nautiques,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention voile scolaire pour l'année 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les sommes selon les modalités financières fixées dans la convention,

Précise que les sommes sont prévues au budget chapitre 011-6288

Bernadette CALAIS : Bonsoir. Comme chaque année, la commune de Vernouillet souhaite que les enfants scolarisés en classe de CM2 dans les écoles publiques de la ville pratiquent une initiation à la voile à l'île de loisirs du Val de Seine. Cette activité nautique fait partie intégrante de l'éducation physique. Nous la reproduisons cette année avec huit séances réparties en quatre demi-journées.

Avez des questions ?

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

À l'unanimité. Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-055

Don de sapins de Noël

Dans le cadre des Fêtes de Noël portant sur le thème "Forêt enchantée", la ville de Vernouillet envisage l'achat de sapins afin de transformer la place Charles De Gaulle et la place de la mairie en forêt.

Dans une démarche anti-gaspillage et de soutien aux associations, le Maire souhaite offrir à ces sapins une seconde vie au terme des fêtes en donnant ces derniers à l'Association Soutien au restaurant du Coeur (ASRC) chargée de les revendre afin de reverser les recettes aux restaurants du Coeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté en date du 14 novembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner les sapins au terme des fêtes de Noël à l'association Soutien aux restaurants du Cœur.

Janine JACQUET : Dans le cadre des "Fêtes de Noël" portant sur le thème « Forêt enchantée », la ville de Vernouillet envisage l'achat de sapins afin de transformer la place Charles de Gaulle et la place de la mairie en forêt.

Dans une démarche anti-gaspillage, et de soutien aux associations, le Maire souhaite offrir à ces sapins une seconde vie au terme des Fêtes, en donnant ces derniers à l'Association Soutien aux Restos du cœur (ASRC), chargée de les revendre afin de reverser les recettes aux restaurants du cœur.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Jean-Marc BOMPARD : Voici la petite question, que je vous ai déjà posée en commission. Quelle est la provenance de ces sapins ? Combien y a-t-il de sapins ?

Janine JACQUET : Il y aura 300 sapins et c'est Fransapins qui nous les livrera gratuitement.

Jean-Marc BOMPARD : Le coût d'acquisition pour la ville est donc gratuit, n'est-ce pas ?

Janine JACQUET : Le coût d'acquisition pour la ville est de 7 823 €.

Jean-Marc BOMPARD : Ce sont des sapins français ? Entendu. Vous êtes-vous enquis de la provenance des sapins ? Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un problème parfois. Il y a un impact environnemental certain sur l'agriculture industrielle des sapins. Beaucoup de pesticides sont utilisés. Le projet est-il vertueux ? L'entreprise fournissant les sapins vous a-t-elle donné des gages de cette vertu ? En tout cas par rapport à l'impact environnemental ?

Janine JACQUET : Je ne sais pas quoi vous dire.

Pascal COLLADO : Nous vous donnerons toutes les informations par rapport aux habilitations que nous avons dans le cadre de l'acquisition des sapins.

D'autres remarques ? Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci du soutien pour les Restos du cœur, car ils en ont bien besoin puisqu'ils ont commencé leur campagne aujourd'hui ou hier, me semble-t-il.

J'ai discuté avec la présidente départementale lors de la soirée au gymnase l'Amandier, à l'initiative de l'association « Let'S Dance ». La situation est plus que complexe à la fois pour les bénévoles et pour les bénéficiaires. Comme vous le savez, il y a de plus en plus de bénéficiaires, et de moins en moins de dons et de produits à proposer.

Pour compléter ce que vient de dire Éric, tout le monde ne le sait pas, cependant l'association des Restos du Coeur n'a pas le droit de vendre, et elle est la seule association caritative qui achète. Cette double contrainte, ne pas pouvoir vendre, et ne pas vivre que de dons, car ils achètent également, crée un équilibre économique forcément compliqué.

Nathalie MOSTOWSKI : Oui, justement, comment va se passer la revente des sapins par l'association ? Est-ce de la vente en direct aux particuliers ? Quelle est la somme maximum espérée en termes de collecte ?

Pascal COLLADO : De fait, le maximum. Les modalités ne sont pas encore définies. Mais l'objectif comme c'est assez éphémère, pour le marché de Noël, c'est de pouvoir en faire bénéficier. Cela doit être fait dans une continuité un peu vertueuse et notamment en faire profiter les bénéficiaires des Restos du cœur. À propos des modalités, je fais un teasing, nous aurons l'occasion de nous retrouver avant les fêtes pour un prochain conseil municipal étant lié par un impératif de date, nous pourrons vous donner ces éléments. À ce moment-là, ils seront clairement définis avec l'association.

Délibération N° 2023-056 - Délibération N° 2023-057

Admissions non-valeurs – Créances Éteintes

Délibération n°2023-056

Le service de gestion comptable de Poissy propose l'admission en non valeurs de diverses créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 676.77€.

Pour rappel, toute créance émise par une collectivité territoriale doit faire l'objet d'un titre de recettes à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de la collectivité à son encontre.

Le comptable est chargé, après la prise en charge du titre, de mettre en œuvre toutes les voies nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais. Si le caractère définitif de l'irrécouvrabilité est avéré, la créance est dite irrécouvrable et une charge doit être constatée (créances admises en non-valeur). L'irrécouvrabilité d'une créance trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, caducité des créances ou disparition) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites). Ces créances peuvent toujours, lorsque le débiteur est revenu à meilleur fortune, faire l'objet de nouvelles mesures de recouvrement à l'initiative du comptable.

La liste détaillée des sommes inscrites est jointe à la présente délibération.

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription les crédits prévus à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Citoyenneté en date du 14 novembre 2023,

Considérant les diverses créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par le service de gestion comptable de Poissy pour en assurer le recouvrement et dont le montant s'élève à 676.77€,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres figurant dans la liste annexée à la présente délibération pour un montant total de 676.77€

Délibération n°2023-057

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, à la clôture de la procédure, les dettes non réglées font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du Code de la consommation).

Le service de gestion comptable de Poissy a informé la collectivité de Vernouillet d'une procédure de rétablissement personnel ayant abouti à un effacement de dette pour un montant de 2 065.69 € ainsi que d'une clôture pour insuffisance d'actif pour 270.00€ soit un montant total de 2 335.69€.

La liste détaillée des sommes inscrites est jointe à la présente délibération.

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription les crédits prévus à l'article 6542 « créances éteintes »,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Citoyenneté en date du 14 novembre 2023,

Considérant que le service de gestion comptable de Poissy a informé la collectivité de Vernouillet d'une procédure de rétablissement personnel ayant abouti à un effacement de dette pour un montant total de 2 065.69 € ainsi que d'une clôture pour insuffisance d'actif pour 270.00€.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte des créances éteintes pour un montant total de 2 335.69€ tel que détaillé dans l'état annexé.

Laurent BAIVEL : Bonsoir à tous. Nous avons deux délibérations très techniques. Nous les avons tous les ans, voir parfois plusieurs fois par an. Elles concernent l'admission en non-valeur et les créances éteintes. En résumé, ce sont les deux mêmes délibérations. Dans un cas, le Trésor public n'arrive pas à récupérer l'argent. Il essaie plusieurs fois sans succès, et il abandonne. Enfin, il abandonne dans tous les cas. Donc, nous aussi. Le deuxième cas, ce sont plutôt les foyers qui sont en faillite personnelle. Or, notre dette, ou notre créance, pardon, ayant été reléguée tellement loin, le résultat est que nous ne pourrions jamais les recouvrer. Nous devons faire passer cela en pertes et profits, en l'occurrence en pertes dans nos comptes. Je n'ai pas précisé les montants d'ailleurs. Pour le premier cas, le montant est de 676,77 € et pour le deuxième cas, il est de 2 335,69 €.

Pascal COLLADO : Des questions ? Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-058

Expérimentation CFU

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2021-086 du Conseil Municipal du 08 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources humaines, Citoyenneté en date du 14 novembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,

AUTORISE Le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

Laurent BAIVEL : Comme à chaque fois, quand on présente les comptes de l'année d'avant, on présente à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Car, l'un est la version des comptes vue par la ville, l'autre la version des comptes vue par le Trésor public. Finalement, nous avons deux comptes différents. Une expérimentation est en cours. Elle consiste à faire de ces deux comptes un seul compte, le compte financier unique pour être précis. Le Trésor Public nous propose de participer à cette expérimentation. Nous sommes d'accord. Et je tiens à le souligner, pour les services, c'est un signe de bonne santé et de bonne tenue de nos comptes. Ils font cela uniquement avec les mairies de confiance, quand ils sont en expérimentation, car ils savent que tout va bien se passer.

Pascal COLLADO : Nous avons été précurseurs sur un autre dispositif de financement.

Laurent BAIVEL : Oui, il y en avait un autre. Mais là, nous sommes à l'origine de la demande. Un an avant, il y en avait une autre, je crois que c'était sur les cartes bleues, me semble-t-il. Cela concernait les paiements. Nous sommes des précurseurs.

Pascal COLLADO : Des questions ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est la fusion du CA et du compte de gestion. En quoi est-ce une amélioration ? Car je croyais qu'il y avait un objectif de favoriser la transparence pour les conseillers municipaux que nous sommes, et pour les habitants. En quoi le nouveau CFU sera-t-il plus lisible, plus transparent ?

Laurent BAIVEL : D'après ce que j'ai compris, parce que c'est extrêmement technique, il me semble que certains rapports sont un peu différents dans la forme. Nous espérons que cela amènera plus de transparence et de lisibilité. Cependant, je n'ai pas encore vu les rapports. Ce sera pour l'année prochaine.

Pascal COLLADO : Comme vous l'avez compris, c'est en phase d'expérimentation. Il faudra en tirer les conclusions.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui, enfin, c'est quand même l'objectif affiché de cette réforme.

Laurent BAIVEL : Oui. Mais, nous, nous allons nous conformer à la loi. Si la loi fait que d'emblée c'est plus lisible et plus transparent, nous suivrons, c'est certain.

Pascal COLLADO : D'expérience, je ne connais pas d'écart entre un compte de gestion et un compte administratif. D'ailleurs, il ne vaut mieux pas.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Là, on parle d'une présentation différente.

Pascal COLLADO : Oui, on verra. C'est le propre de l'expérimentation. Ce sera intéressant de voir exactement si l'on s'y retrouve. Votre question a du sens. Effectivement, nous devons voir si c'est réellement plus lisible et plus abordable notamment pour les Vernolitaïns.

Véronique MARTELOT : Onze ratios devraient être mis dans ce document. Est-ce que ce sera une alimentation automatique, ou bien aurez-vous la main sur ces ratios ?

Laurent BAIVEL : Je suppose que les ratios seront calculés par nous. En revanche, la formule nous sera imposée. Ce n'est pas nous qui la définirons. Ce sont les ratios qu'on affiche en ROB. Aujourd'hui, ils n'étaient pas tous obligatoires. J'en avais même enlevé parce que certains ne servaient strictement à rien. Ici, visiblement, nous aurons onze ratios obligatoires. Cela permettra vraisemblablement de faire des comparaisons plus aisément d'une mairie à l'autre.

Véronique MARTELOT : Oui, j'avais une question, à propos du calendrier de l'expérimentation. Dans le Guide pour l'assemblée délibérante, on parle d'un bilan à rendre au Parlement au plus tard le 15 novembre 2023.

Laurent BAIVEL : D'après ce que j'ai vu, nous en sommes à la troisième vague de mairies, entre guillemets. Je suppose que 2023 concerne la première vague réalisée, il me semble que c'est ça. Sinon, effectivement, pour quelque chose qui n'est pas encore en place, nous aurons du mal à faire un rapport. Je suis d'accord avec vous. Je suppose qu'ils n'ont pas changé le guide, ils l'ont laissé tel qu'il était.

Véronique MARTELOT : La mairie va remplir un questionnaire, c'est cela ?

Laurent BAIVEL : Soit c'est la mairie, soit c'est le Trésor public. C'est possible que ce soit ça ? Je vous avoue, je n'ai pas regardé les détails de ce rapport. Voire les deux. Car interroger les deux pourrait avoir du sens.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-059

Fixation de la répartition des AC définitives 2024

La CLECT a adopté son rapport le 30 juin 2023. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport a été adopté puis transmis par la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine le 4 octobre 2023 pour information et fixation des attributions de compensation.

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil communautaire a fixé les attributions de compensation définitives de 2024 et demande aux communes de se prononcer sur celles-ci.

Pour la ville, la répartition des attributions de compensation a été fixé comme suit :

| AC Fonctionnement | AC Investissement | AC définitives |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| 1 011 450,05 € | -268 834,39 € | 742 615,66 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 2 février 2017 du Conseil Communautaire se prononçant favorablement sur la répartition des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Vu la délibération du 29 mars 2018 sur la répartition de l'attribution de compensation en section de fonctionnement et en section de d'investissement,

Vu la délibération du 11 février 2021 du Conseil Communautaire se prononçant sur la prise de compétence et sur le montant des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 fixant de manière définitive à compter du 1er janvier 2022 les attributions de compensations,

Vu le rapport de la CLECT adopté le 30 juin 2023 et transmis par la Présidente de la CLECT le 4 octobre 2023 au Président de la Communauté Urbaine,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources humaines, Citoyenneté en date du 14 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de fixer la répartition des attributions de compensation définitive 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la répartition des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour l'exercice 2024 comme précité.

Laurent BAIVEL : Alors c'est comme tous les ans, on définit le montant. Le montant a changé d'environ 23 000 € suite à la CLECT. Vous savez que les taux de la TOM vont changer. Dans ce cadre-là, une partie des coûts de traitement des ordures ménagères était prise en charge par le budget général de la GPS&O sur certaines communes. Maintenant, l'idée de la direction de GPS&O est que le traitement des ordures ménagères soit quasiment ou totalement pris en charge par la TOM.

Dans ce cadre-là, l'idée était que ce qui était pris en charge par le budget général retourne sous forme d'AC dans les communes concernées. Les principales communes concernées, en termes de montant, sont, notamment, toutes les communes de la CAMI. Nous, nous sommes aussi concernés parce qu'il y avait 23 000 € de traitement de nos ordures ménagères. Historiquement, il me semble que la prise en charge était faite par le budget général de la CA2RS. Cette somme s'est donc retrouvée dans le budget général de GPS&O. Ces 23 000 € nous sont rétrocédés sous forme d'AC. D'une année sur l'autre, nos AC augmentent donc de 23 000 €.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pour retrouver un peu les chiffres, j'ai repris les AC de l'année dernière. En début d'année, vous aviez parlé de 68 000 € de récupération pour la taxe d'aménagement.

Laurent BAIVEL : Oui, cette partie-là a été abandonnée. En tout cas aujourd'hui, jusqu'à maintenant, cela a été abandonné.

Pascal COLLADO : Non, j'ai eu l'information aujourd'hui. Allez-y, je vous répondrai après.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je ne la vois pas.

Pascal COLLADO : Si, elle est dedans. Les 68 000 €, mais pas la récupération.

Laurent BAIVEL : Enfin, nous n'avons pas baissé les assiettes, 68 000 €. C'est-à-dire que sur la taxe d'aménagement, avant nous étions sur un mode fixe. À savoir, tous les ans, quelles que soient les constructions faites dans la ville, nous touchions 68 000 € de taxe d'aménagement dans les AC. Donc, l'idée à la base était de passer à des taxes d'aménagement beaucoup plus proches du réel, avec un calcul fait tous les ans en fonction des constructions réalisées. On enlevait la partie fixe des AC et on touchait sous forme de taxe d'aménagement le chiffre. C'était le passif. Voilà. Ce passif là, pour l'instant, on ne sait pas trop, devrait arriver. Mais les 68 000 € aujourd'hui n'y sont pas.

Pascal COLLADO : Vous allez comprendre le mécanisme des 1 011 450,05 € d'AC global. Je fais fi du transfert sur l'investissement. Le nouveau montant prend en compte le retour du budget général. Laurent vient de l'expliquer. Maintenant, l'intégralité du budget de la TOM est financée par deux apports. Ce sont les nouveaux taux des taxes des ordures ménagères en fonction des niveaux de service que les villes ont choisi. Pour nous, cela entraîne une baisse de 1,94 du taux de taxe des ordures ménagères et un montant fixe du budget général de huit millions d'euros pour éviter une trop forte augmentation de la taxe des ordures ménagères. Historiquement, comme nous l'a expliqué Laurent, un certain nombre de communes finançaient le budget de la TOM sur le budget général, puisque les anciennes villes de la CAMI avaient un taux de 4,61. Cela créait une situation distordue. Au niveau de la taxe d'aménagement, en 2016, quand la Communauté urbaine a été créée, il a été mis en place un montant forfaitaire pour l'ensemble des communes. Il représentait la moyenne des années 2011/2015 des taxes d'aménagement. Cette disposition faisait fi de la dynamique de construction sur les communes. En clair, il y avait l'idée de la taxe d'aménagement et l'idée de faire supporter par les projets immobiliers des apports financiers pour les communes qui construisaient. Concrètement, avec les effets induits de ce dispositif, nous avons tout intérêt à ne plus construire puisque de toute façon nous avons les recettes qui étaient pérennes. En début d'année, il a été mis en avant la volonté de la part de la Communauté urbaine de changer cet aspect forfaitaire pour revenir à une taxe d'aménagement dynamique. L'estimation de récupération pour la ville nous a été donnée. C'est la raison pour laquelle vous avez un montant de 700 000 €. Il était erroné puisqu'il ne prenait pas en compte le versement des 68 000 € forfaitaires que la ville touchait depuis 2017. En 2016, 2017, 2018, 2019 et 2024, la ville a eu un versement de quatre fois 60 000 €. Il ne tenait pas compte également d'une répartition d'une partie de la taxe d'aménagement. Car ce qui était acté, c'est que 70 % des taxes d'aménagement revenaient aux

communes et 30 % restaient pour la Communauté urbaine pour financer les compétences qu'elle exerce, et notamment les aspects voirie.

Autre disposition, la taxe d'aménagement prélevée au titre de l'activité économique, les villes ne la perçoivent pas et ne la percevront pas. Elle n'est pas remboursée puisque c'est une compétence de la Communauté urbaine. Pour nous cette enveloppe de 700 000 € doit être impactée des quatre années à 68 000 € qui sont dans les 1 011 000 € puisque l'AC forfaitaire tient compte de ces 68 000 €, moins la part des taxes d'aménagement perçue au titre de l'activité économique et moins les 30 % autres perçus par GPS&O. Nous allons passer une délibération au prochain Conseil Communautaire de GPS&O. La ville de Vernouillet percevra 334 000 € au titre de rattrapage de la taxe d'aménagement. À partir de 2024, nous aurons une taxe d'aménagement qui sera dynamique sur le principe que je viens de donner. Toutes les taxes d'aménagement relevant de l'activité économique sera perçue par GPS&O, gardé par GPS&O et toutes les taxes d'aménagement qui relèveront de l'activité et de la construction, et des permis de construire individuels, 30 % de cette taxe iront à GPS&O et 70 % à la commune défalquée de ces 68 000 € puisque cette somme est forfaitaire. Pourquoi ces 68 000 sont-ils forfaitaires et restent forfaitaires ? Là, Laurent, sera soutien de mon propos, car je dénonce, et j'ai eu l'occasion de le dénoncer au Conseil communautaire, la position d'un certain nombre de nos collègues qui ont refusé la remise à plat et la refonte totale de cette taxe d'aménagement. Car il fallait une délibération concordante de la CU et de l'ensemble des conseils municipaux. Certaines communes gardent une taxe d'aménagement alors qu'ils n'ont plus de dynamique d'aménagement sur leur commune, et cela à vie puisqu'à partir du moment où ils ne prennent pas de délibération pour revoir cette contribution. Elles auraient dû la prendre, puisque c'est dans le cadre des fonds baptismaux de la Communauté urbaine. La ville de Vernouillet et un certain nombre de communes ont une dynamique de construction, financent l'immobilisme d'un certain nombre de communes. Est-ce que ce mécanisme vous semble à peu près clair ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : J'ai bien compris le mécanisme. Je vous remercie. En revanche, moi, si je reviens aux chiffres et des AC de Vernouillet que vous nous avez présentés au BP, nous avons en fonctionnement 987 760 € et aujourd'hui on a 1 011 450 €. Pour moi, l'écart n'est pas de 68 000 €.

Laurent BAIVEL : Le seul écart est celui des 27 000 € dont je vous parlais précédemment.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous nous aviez également parlé des 30 000 € liés au contrat d'affichage, etc. Donc, en fait, pour moi, il en manque.

Laurent BAIVEL : Le seul écart que l'on ait, comme je vous le disais est lié à la TOM. Ce sont les 27 000 €, c'est ce que vous disiez à peu près 30 000 €. Les 68 000 €, comme vous l'expliquait

Monsieur le Maire précédemment, restent dans nos AC alors qu'avec le mécanisme initial, ils devaient en sortir pour être remplacés par une vraie taxe d'aménagement. Cependant, comme un certain nombre de communes n'ont pas voté pour, ils restent.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Cela veut dire que les AC de fonctionnement de l'année dernière, 987 460 €, on devrait les retrouver avec en plus les 68 000 €.

Laurent BAIVEL : Non, nous les avons toujours touchés et nous continuerons à les toucher.

Pascal COLLADO : Nous aurons, hors AC, le reversement des taxes d'aménagement c'est-à-dire les 70 % de la taxe d'aménagement perçu au titre des logements et des permis de construire individuels retranchés des 68 000 € que l'on a déjà touché en « avance forfaitaire ». Si on a moins de 68 000 € de taxe d'aménagement, nous sommes garantis d'avoir les 68 000 €. Si on les dépasse d'un euro, nous toucherons la taxe complémentaire. Pour les 330 000 €, c'est un one shot, c'est la récupération. On ne touchera pas 330 000 € tous les ans. Il s'agit de la récupération de la période 2017-2022. Le différentiel que vous avez, Madame LOPEZ-JOLLIVET, n'est ni plus ni moins le reversement, c'est-à-dire le financement par la CA2RS, au titre du budget général de la compétence ordures ménagères, réparti au prorata du nombre d'habitants de la CA2RS. Nous, nous touchons plus, car c'est proportionnel au nombre d'habitants. Quand la CU a été créée, cela a été déduit de nos AC. Maintenant elles reviennent puisque les habitants payeront cette taxe au titre de la taxe des ordures ménagères. Sauf que, nous, nous revenons à une situation que je dénonçais depuis un certain nombre d'années. Vous aviez aussi pointé ce sujet de la distorsion déjà de votre temps, dès que nous sommes rentrés dans la CA2RS. C'est à partir de ce moment-là que cette distorsion s'est aggravée et s'est accentuée. Nous avons une harmonisation du service, mais pas d'harmonisation de la taxe des ordures ménagères. Avec cette aberration pour le même service, nous avons des habitants, notamment du Mantois, qui payaient une taxe des ordures ménagères de 4,61, et nous, nous avons une taxe de 9,86. Nous revenons donc à une situation beaucoup plus normale.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Deuxième question. Elle concerne le transfert de la récupération de la compétence entre guillemets de la propreté. Dans le journal municipal, vous nous annoncez que c'est un budget de 356 000 €. Alors comment tout cela se marie-t-il ? Cela a-t-il un impact avec les AC ? Comment cela marche-t-il ?

Laurent BAIVEL : L'argent reste à GPS&O. Ils nous rembourseront sur facture. Si nous faisons une prestation, si nous l'achetons, par exemple pour faire élaguer les arbres de la voirie, à ce moment-là, nous présenterons la facture et ils nous la rembourseront. Si on a des gens de chez nous, donc du 012 cette fois-ci qui sont associés à ces voiries, à ce moment-là, nous présenterons la facture du

012 et ils nous la rembourseront. Ce ne sera pas dans les AC. Le montant est un montant maximum. Si le montant est de 300 000 €, le montant dont vous parliez tout à l'heure, ils rembourseront 300 000 €, si le montant est de 299 000 €, ils rembourseront 299 000 €, s'il est de 310 000 €, nous toucherons que 300 000€.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Et cela marche en fonctionnement et en investissement ? Ou uniquement en fonctionnement ?

Laurent BAIVEL : Uniquement en fonctionnement, c'est vraiment de l'entretien.

Pascal COLLADO : C'est d'ailleurs pour cela que nous avons pris la décision de ne pas prendre la voirie. Pour deux raisons, la première par rapport aux risques financiers que cela générerait puisqu'entre fonctionnement et investissement sur l'entretien de la voirie, c'est une limite qui est tenue. L'autre sujet, c'est que dans la voirie, il y avait la viabilité hivernale. Il y avait un vrai sujet de risque financier pour la compétence voirie, entretien courant, nids de poule et rénovation des tapis, plus la viabilité hivernale, nous n'avons qu'une compétence déléguée à hauteur de 90 000 €. Le risque financier était beaucoup trop important. Les 90 000 € q correspondaient à ce qui avait été dépensé au titre de la compétence avant création de la CU.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-060

Convention subvention conseiller numérique

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique France Services », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées, qui emploient un ou des conseillers numériques, de percevoir une subvention afin de financer ces emplois.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques.

Les structures employeurs sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, à l'échéance du financement initial par la première convention.

En lien avec l'évolution des pratiques par l'utilisation du numérique dans tous les domaines, la Ville s'est inscrite dans ce dispositif en 2021, permettant la formation et l'emploi d'un conseiller numérique pendant 2 ans.

Le conseiller numérique est chargé de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique. Au près de la population, il a permis de favoriser l'utilisation du numérique, de soutenir les usages quotidiens et d'accompagner la réalisation de démarches administratives en ligne.

L'opportunité de bénéficier de 3 années supplémentaires de financement sur ce poste est en corrélation avec l'objectif de la municipalité de poursuivre l'accompagnement à la pratique du numérique des Vernolitaïns.

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de soutien au recrutement d'un conseiller numérique, sous forme de subvention d'un montant forfaitaire de 50.000 € sur 3 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique France Services »,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 14 avril 2021,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services déposé par la commune de Vernouillet le 10 mai 2023,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté en date du 14 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de renouveler l'emploi de conseiller numérique pour poursuivre le développement et l'accompagnement à l'appropriation du numérique par tous sur le territoire de la commune,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services ».

Eric SARRAT : La ville emploie un conseiller numérique dans le cadre du dispositif France Services. L'État avait proposé et la Ville avait obtenu une subvention en 2021 pour la formation et l'emploi de ce conseiller numérique. Aujourd'hui, l'État propose de renouveler ce dispositif, afin de le prolonger, avec une subvention de 50 000 € sur trois ans. Le bilan de l'emploi de ce conseiller numérique est très positif. Il a assisté plus de 800 personnes sur Vernouillet sur des sujets qui sont en plein dans la réduction de la fracture numérique, c'est-à-dire l'appropriation de matériel, comprendre comment ça marche, c'est le plus gros poste. Et le second plus gros poste, ce sont les démarches administratives. Il y a également Internet, il y a la messagerie, enfin c'est tout ce que les gens ont besoin de comprendre pour pouvoir s'approprier l'outil numérique et utiliser soit leur smartphone, soit un ordinateur. Le but de cette convention est de définir les modalités pratiques. La délibération a pour objectif d'autoriser le maire à signer la convention.

Avez-vous des questions ?

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-061 - Délibération N° 2023-062

Convention mise à disposition de personnel CCAS à ville - Convention mise à disposition de personnel ville au CCAS

Délibération n°2023-061

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ».

Tous les employeurs publics peuvent accueillir par le biais de la mise à disposition des agents territoriaux.

Au sein du CCAS de Vernouillet, un poste est occupé par un agent qui travaille pour la ville.

Dans un souci de mutualisation des ressources humaines et de bonne administration au sein de la direction Action Sociale et Santé de la ville de Vernouillet, le CCAS met à sa disposition un fonctionnaire à hauteur de 20 % d'un temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux afin d'assurer les fonctions de secrétariat auprès de la petite enfance.

Le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue de percevoir la rémunération correspondant à son emploi tout en exerçant les missions au sein de la ville. A l'exception du remboursement de ses frais professionnels, le fonctionnaire ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

En contrepartie, la ville de Vernouillet rembourse au CCAS la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6, L512-15 et L512-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté du 14 novembre 2023,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de l'agent,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du CCAS auprès de la ville de Vernouillet, à raison de 20 % d'un temps complet pendant 3 ans, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2023-062

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ».

Tous les employeurs publics peuvent accueillir par le biais de la mise à disposition des agents territoriaux.

Au sein de la ville de Vernouillet, un poste est occupé par un agent qui travaille pour le Centre Communal d'Action Sociale. Pour garantir la transparence de l'activité du CCAS, il convient d'établir une convention de mise à disposition permettant d'en prévoir les conditions, entre autres, statutaires et financières.

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Vernouillet met à sa disposition un fonctionnaire à hauteur de 30 % d'un temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin d'assurer les fonctions de directrice du CCAS.

Le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue de percevoir la rémunération correspondant à son emploi tout en exerçant les missions au sein du CCAS. A l'exception du remboursement de ses frais professionnels, le fonctionnaire ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

En contrepartie, le CCAS rembourse à la ville de Vernouillet la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes. Ainsi, le budget du CCAS permettra d'afficher un coût plus réaliste de l'action sociale à Vernouillet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6, L512-15 et L512-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté en date du 14 novembre 2023,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de l'agent,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire auprès du CCAS de Vernouillet, à raison de 30 % d'un temps complet pendant 3 ans, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pascal COLLADO : Pour la délibération suivante, je propose de présenter les deux délibérations en même temps, puisque c'est ni plus ni moins une réciprocité. C'est une convention de mise à disposition de personnel du CCAS vers la Ville et une convention de mise à disposition du personnel

de la ville vers le CCAS. Le CCAS est un établissement public autonome. Pour autant, nous avons du personnel avec lequel la limite est relativement franchissable. Il n'y a pas forcément de l'activité à temps plein. Cela nous permet d'optimiser et de cumuler les compétences. Nous avons une convention qui met à disposition 20 % d'un agent du CCAS auprès de la ville pour des activités et des missions au sein de la petite enfance, et nous avons également une disposition d'une personne qui est du personnel de la ville. Elle agit à 30 % de son temps de travail dans le cadre de ses missions au CCAS. Il est nécessaire de signer deux conventions, une de la ville vers le CCAS et une du CCAS vers la Ville. Bien sûr, ces sommes, ces dépenses sont inscrites dans les budgets 012 de l'entité qui est employeur principal. Pas de question ? Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2023-063

Dérogations repos dominicaux 2024

Selon l'article L.2132-26 du Code du Travail et la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », le Maire peut accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche jusqu'à douze occurrences par an.

Cette loi dite « loi Macron » impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante, par délibération du conseil municipal dans la limite de douze « Dimanches du Maire ». Néanmoins, au-delà de 5 dimanches, l'avis concordant de la Communauté Urbaine est nécessaire, d'où la transmission des demandes des commerces de détail aux services communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu l'article L.2132-26 du Code du Travail,

Vu les demandes présentées par les commerces de détail de la commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement Durable,

Considérant que la municipalité souhaite permettre aux commerces implantés sur son territoire de bénéficier des ouvertures dominicales prévues dans le cadre de la loi sur les périodes de forte activité commerciale,

Considérant que le Maire, au-delà de 5 dimanches par an doit demander un avis concordant à la Communauté Urbaine,

Considérant le souhait de la Communauté urbaine de délibérer au conseil communautaire du 13 décembre 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés nécessaires aux ouvertures dominicales exceptionnelles pour les enseignes ci-après qui en ont fait la demande, ainsi que pour les autres demandes qui seraient présentées dans les délais légaux.

L'enseigne "Lidl" pour :

- 1^{er} septembre 2024
- 1^{er} décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Le magasin "Alliance ESBD de Vernouillet" (Garage Renault) pour :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

DIT que cette délibération sera transmise aux services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'établissement d'une autorisation concordante puisque le nombre de dérogations est supérieur à 5 sur l'année 2024.

Antoine EUVRARD : Bonsoir à tous. Délibération classique. Comme chaque année dans le cadre de la loi dite Macron du 6 août 2015, Monsieur le Maire a la possibilité de permettre un certain nombre de dérogations au repos dominical pour des commerces de proximité sur la ville de Vernouillet. Il nous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accorder ces dérogations au repos dominical. Vous avez les dates pour deux commerçants l'enseigne Lidl et le garage Renault dit Alliance ESD de Vernouillet.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jordane MOUGENOT-PELLETIER).

Délibération 2023-064

Convention d'occupation du domaine public illuminations de Noël CU GPS&O

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie en application de l'article L. 5215-20 modifié relatif aux compétences obligatoires.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales.

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

La mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire.

En ce sens, la communauté urbaine et la commune de Vernouillet s'entendent pour fixer les modalités d'occupation et de pose temporaire des équipements d'illuminations festives, sur les dépendances du domaine public routier communautaire.

La convention d'occupation annexée a pour objet d'autoriser la commune de Vernouillet à implanter temporairement ses équipements d'illuminations festives sur les dépendances communautaires, et à en prévoir les modalités de pose et d'exploitation.

La période de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'installation et la dépose des équipements d'illuminations festives est fixée du 15 octobre au 1^{er} mars inclus.

Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, d'un montant forfaitaire de 0,72 € (soixante-douze centimes d'euros) multiplié par le nombre de disjoncteurs différentiels et par an.

La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de trois années, soit jusqu'au 14 octobre 2026. Elle prend effet à compter du 15 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 rendue par le Conseil communautaire de GPS&O,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement durable en date du 13 novembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'occupation des dépendances de la voirie communautaire en vue d'installer des équipements d'illuminations festives,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire entre la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Vernouillet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Stéphane LARCHER : Bonsoir à tous. Il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation afin de poser les équipements d'illuminations festives pour Noël. Comme vous le savez GPS&O est gestionnaire de la voirie. Nous en avons parlé tout à l'heure. Cette convention serait signée entre le 15 octobre 2023 et le 1^{er} mars 2024, afin que nos équipes municipales puissent installer les équipements de Noël. Le coût par disjoncteur est d'un montant forfaitaire de 0,72 € par an. C'est une somme assez considérable. Après vérification auprès des services, on m'a dit que l'enveloppe globale ne dépasserait pas 70 €, l'électricité étant prise en charge dans le cadre de l'éclairage public. J'ai eu une question en commission à propos du coût, non pas de ces disjoncteurs, mais d'installation, et de montage/démontage de ces équipements. Ces équipements, nous les possédons pour le moment. L'investissement réalisé est de 16 000 € pour le rachat, l'entretien, le remplacement des matériels défectueux. Il y a également un coût équivalent de 16 000 € pour le montage et le démontage de l'ensemble de ces équipements. Avez-vous d'autres questions ?

Véronique MARTELOT : Oui, j'avais une question sur la plage de date. Je comprends pour Noël, mais pourquoi jusqu'au mois de mars ? Y a-t-il quelque chose de spécifique ?

Stéphane LARCHER : C'est le temps de démonter, tout simplement. On espère que ce sera fait avant.

Pascal COLLADO : Cette convention est valable pour l'ensemble des communes de la Communauté urbaine. Remarquez, une commune limitrophe de Vernouillet, que je ne nommerais pas, n'a pas démonté ses décorations de Noël. Il y en a même une qui est illuminée toute l'année.

Stéphane LARCHER : Pardon, j'ai oublié de préciser un point. Elle est signée pour cette année, pour les six mois à venir avec tacite reconduction sur les deux années suivantes.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2023-065

Convention Eco-Ecole pour l'année 2023-2024 avec association Ecolonia

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, la Mairie souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à l'écologie et au développement durable en direction du jeune public en 2023-2024 par le biais de la démarche éco-école.

Ecolonia bénéficie d'une compétence dans le domaine de la pédagogie avec pour spécialité l'écologie et le développement durable et dispose d'outils d'éducation à l'environnement.

Les deux parties ayant constaté qu'elles développaient une vision commune des enjeux écologiques actuels et reconnaissaient la nécessité de sensibiliser les jeunes générations à ce sujet ont souhaité formaliser leur coopération. Les parties signataires conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre général de partenariat actif défini par la convention.

Ecolonia accompagnera les établissements scolaires de la commune de Vernouillet dans leur démarche éco-école à travers les actions suivantes :

- Réunions, présentations et animations représentant 24h par an et par école
- Coordination entre les écoles et la commune représentant 9h par école et par an
- Organisation et réalisation d'une fête éco-école

Un compte rendu annuel des actions réalisées sera communiqué par l'association.

En contrepartie des actions réalisées, la commune s'engage à verser 16 335 euros TTC en fonction des prestations demandées (nature, durée) selon l'échéancier suivant :

- Novembre 2023 : premier acompte de 5 445 € TTC
- Mars 2024 : second acompte de 5 445€ TTC
- Juin 2024 : solde de 5 445 € TTC

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Eco-Ecole proposée par l'association Ecolonia visant à mettre en place des actions en faveur du développement durable et à sensibiliser les élèves,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement durable en date du 13 novembre 2023,

Considérant que ce programme repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des établissements scolaires (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques, etc.) mais également du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves, etc.),

Considérant que la commune souhaite accompagner ses sept écoles dans ce processus par l'intermédiaire de l'association Ecolonia pour un montant total de 16 335 euros TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat Eco-Ecole proposée par l'association Ecolonia,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Isabelle MARTIN : Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, la mairie souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à l'écologie et au développement durable en direction du jeune public en 2023 2024, par le biais de la démarche Eco-Ecole. Ce n'est ni plus ni moins la même chose que l'année dernière. On travaille avec Ecolonia. Elle bénéficie d'une compétence dans le domaine de la pédagogie, avec pour spécialité l'écologie et le développement durable. Elle dispose d'outils d'éducation à l'environnement. Les deux parties, ayant constaté qu'elle développait une vision commune des enjeux écologiques actuels et reconnaissait la nécessité de sensibiliser les jeunes générations à ce sujet, ont souhaité formaliser leur coopération. Les parties signataires conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre général de partenariat actif défini par la Convention. COLONIA accompagnera les établissements scolaires de la commune de Vernouillet dans leur démarche éco école à travers les actions suivantes : réunions, présentation et animation représentant 24 h par an et par école, coordination entre les écoles et la commune représentant neuf heures par école et par an, organisation et réalisation d'une fête de éco école. Un compte rendu annuel des actions réalisées sera communiqué par l'association. En contrepartie des actions réalisées, la commune s'engage à verser 16 335 € en fonction des prestations demandées, la nature et la durée selon l'échéancier suivant, 5 545 € en novembre 2023, fin mars 2024 et juin 2024. La convention est conclue pour la période scolaire allant du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024. Y a-t-il des questions ? Des questions avaient été posées en séance à propos des actions réalisées l'année dernière, le bilan et les actions de cette année, c'est cela ?

Nathalie MOSTOWSKI : Oui, c'est exact. Également, une question supplémentaire par rapport au budget évoqué en commission.

Isabelle MARTIN : J'attendais une proposition. J'avais une proposition très intéressante l'année dernière, mais je ne l'ai pas eue cette année. C'est dommage.

Nathalie MOSTOWSKI : L'explication est que la responsable développement durable de la ville, je ne sais pas quel était le nom, le titre exact ...

Isabelle MARTIN : Il n'y en a pas.

Nathalie MOSTOWSKI : Justement... du fait de son absence, puisque la personne a quitté le poste, qu'est-il prévu en remplacement ?

Isabelle MARTIN : Il n'y a pas de rapport avec...

Nathalie MOSTOWSKI : C'est une question indirecte.

Isabelle MARTIN : Je vais vous résumer les actions qui se sont déroulées l'année dernière école par école. Pour l'école Marsinval, que ce soit la maternelle ou l'élémentaire, ils ont travaillé sur les déchets. Est-ce que vous voulez que je vous dise tout ce qu'ils ont fait ?

Nathalie MOSTOWSKI : Pas dans le détail, mais ce serait intéressant que vous puissiez nous diffuser le compte rendu d'activité.

Isabelle MARTIN : Oui, effectivement, je vous l'enverrai. Je vous donne les thématiques et je vais vous les envoyer comme vous voulez, ou sinon, je peux tout vous lire. Avec l'école maternelle Fratellini, ils ont travaillé sur la biodiversité. En fait, toutes les écoles maternelles ont travaillé sur la biodiversité. Avec l'école du Clos des Vignes, ils ont travaillé sur les solidarités. Avec Fratellini, ils ont travaillé sur les déchets, je l'ai déjà dit, il me semble. Pour ce qui est de cette année, avec Fratellini et Les tilleuls, élémentaire et maternelle, ils ont travaillé sur la biodiversité. Avec les Terres rouges, ils ont travaillé sur la santé, et avec Marsinval sur les solidarités.

Pascal COLLADO : Merci Isabelle. Par rapport au remplacement de la personne chargée de mission au développement durable, je crois que c'était l'intitulé de son poste, elle est partie effectivement au mois de juillet suite à une mutation de son conjoint. Depuis le poste est ouvert. Malheureusement, nous n'avons pas eu de candidature correspondant suffisamment au profil et à nos attentes. Nous sommes toujours en procédure de recrutement.
Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Unanimité. Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2023-066

Création périmètre sauvegarde commerce

La loi du 2 août 2005 dite « loi Dutreil » crée au profit des maires un droit de préemption des commerces de proximité plus spécifiquement sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce. En effet, afin de maintenir les petits commerces, souvent menacés par des

activités de service plus rapidement rentables, le conseil municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable en mairie. A réception de la demande, la mairie disposera de 2 mois pour faire valoir ou non son droit de préemption. Si la mairie fait valoir ce droit, elle devra, dans un délai de 2 ans rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise, toujours dans l'objectif d'assurer la diversité commerciale du périmètre concerné.

Avant d'acter la création de ce périmètre, la commune doit requérir une étude multipôle afin de définir le profil commercial de chaque coque et son potentiel de mutation. Une fois cette étude réalisée, la commune peut décider du dessin du ou des périmètres concernés. Après un avis concordant des chambres consulaires, la Ville peut créer par délibération ce périmètre. Elle devra par la suite faire publicité de ce dispositif auprès de la Chambre Notariale, Du Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Greffe et au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Versailles pour que les déclarations préalables soient systématiquement envoyées à la commune. En cas de non envoi de ces déclarations préalables, les ventes de ces fonds pourraient être annulés par la commune dans un délai de 5 ans après la cession du fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME dite « loi Dutreil »,

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement durable en date du 13 novembre 2023,

Considérant le souhait de la commune de préserver le dynamisme du commerce de proximité sur le territoire communal,

Considérant que compte-tenu des risques de mutation de l'offre commerciale de proximité dans les centre-bourgs, il apparaît indispensable de prendre des dispositions nécessaires pour sauvegarder le commerce de proximité,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études afférentes à la création du dit dispositif,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nicolas COMBARET : Bonsoir à tous. C'est une délibération dont l'objectif est de maintenir les petits commerces qui, comme vous le savez, sont souvent menacés en s'appuyant sur la « loi Dutreil » du 2 août 2005. L'objectif est de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce qui obligera tout vendeur de fonds de commerce à faire une déclaration en mairie. À partir de cette déclaration, la mairie aura deux mois pour éventuellement préempter le fonds de commerce et aura dans ce cas là deux ans pour rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise. La mairie fera une étude. Elle sera lancée en janvier afin de définir le profil commercial des emplacements, ce qu'on appelle les coques et leur potentiel de mutation. Avez-vous des questions ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Dans ce périmètre d'étude, comment peut-on intervenir juridiquement ? Si vous avez un commerce qui est repris, dont la tête ne convient pas dans l'analyse qu'on en a faite, comment peut-on intervenir juridiquement en disant que ce n'est pas dans le profil du ... C'était ma première question. La deuxième, peut-être faudrait-il avoir une étude globale, sur la façon de relancer le commerce du centre ? Je ne sais pas si ce combat est à l'étude, mais il y a un point de vigilance sur cette situation de commerce en centre-ville. Nous avons quand même perdu avec le départ de la poste.

Nicolas COMBARET : Premièrement, c'est un droit de préemption, comme dans la partie immobilière. Une fois que le conseil a donné ce moyen d'action, on peut préempter sans avoir à se justifier. Deuxièmement, à propos de la Poste, c'est évidemment une décision, comme vous le savez, qui n'était pas sous notre contrôle. En revanche, la mairie a agi et a fait une maison médicale qui va apporter énormément de mouvement et d'activité sur la place.

Pascal COLLADO : En complément de ce que vient de dire Nicolas, même s'il a été relativement complet, cette disposition n'est pas spécifique à Vernouillet. Comme l'a dit Nicolas, elle est donnée aux communes justement pour pouvoir œuvrer efficacement par rapport à la gestion de leur centre-ville. Très clairement, nous avons un risque d'équilibre. Voici deux exemples précis. Cette délibération aurait pu éviter l'installation à l'époque du « Bar à Sourire ». Nous avons peut-être manqué de vigilance par rapport à celle-ci, et très clairement, j'en assume la responsabilité, même si le projet qui nous avait été présenté n'était pas du tout dans l'épure de ce qui s'est réellement réalisé. Mais, ça, c'est une chose. Cependant, il y a eu un transfert pendant l'activité, sur lequel nous n'avons pas pu intervenir. Nous avons un sujet quant à l'avenir du Petit Casino. Vous y faites référence. C'est une vraie interrogation. Inutile de vous dire que, indépendamment de la perte de l'efficacité et de l'animation que peuvent procurer Michael et Magali, la perte d'un établissement comme celui-ci, pour notre Centre-Ville, déjà très fragile, pour une activité sur laquelle nous n'aurions pas une capacité d'agir constituerait un risque primordial. Ensuite, nous avons de grosses

interrogations sur l'avenir du boucher. Il n'est plus ouvert, ou en tout cas, il ouvre avec parcimonie. C'est un vrai sujet. La boulangerie est aussi fragile économiquement. Et en face, nous avons un propriétaire qui n'est pas animé par les mêmes volontés, le même enjeu d'animation du centre-ville que nous. C'est donc un outil. Je ne dis pas que nous l'utiliserons, mais il sera à notre disposition pour pouvoir bloquer des projets qui n'iraient pas dans une dynamique d'attractivité pour notre centre-ville. Grâce à ce dispositif, un deuxième « Bar à Sourires » ne pourra pas s'installer. J'entends votre propos. Tout est attaquable, sauf que les dispositifs de la loi Dutreil sont très clairs. Il faut argumenter, c'est indéniable. Mais pour autant, c'est quand même une arme relativement dissuasive par rapport à un projet d'une implantation qui ne serait pas cautionnée par la ville.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : [intervention inaudible]

Pascal COLLADO : Par rapport à vos propos, Madame LOPEZ-JOLLIVET, malheureusement, les études sur le centre-ville de Vernouillet sont similaires à beaucoup de centres-villes, et beaucoup de communes. Regrettablement, nous ne rentrons pas dans les dispositifs des petites villes de demain. Les études ont un coût et nous ne sommes pas finançables. Le sujet est très clair. Nous devons avoir des commerces qui correspondent au plus grand monde. Nous avons un sujet de stationnement. Toutes nos discussions, et notamment les assises de la circulation, l'ont pointé. Nous allons mettre en œuvre, prochainement des temps de stationnement réglementés. Certains Vernolitaïns, ne venant pas en centre-ville à pied, ont plus rapide d'aller sur Verneuil où ils bénéficient d'une capacité à stationner. Cela crée de la distorsion. Il y a aussi une nécessité d'avoir de la qualité. J'en veux pour preuve la dernière installation «Le Bar à Sushi». Nous étions un certain nombre, et moi le premier, à être sceptiques quant aux perspectives de réussite. On pouvait considérer qu'un bar à sushi en centre-ville était un risque. Finalement, les propriétaires, enfin les gérants sont très satisfaits. Ils ont trouvé leur clientèle grâce à des tarifs compétitifs, et une offre de qualité qui correspond aux attentes des clients.

Ensuite, il faut des commerces de qualité avec un panier moyen abordable pour l'ensemble des Vernolitaïns. Du temps où nous avons une boucherie, et un gérant, la boucherie avait une croissance relativement intéressante. Une problématique d'investissement l'a plombé. Il a été obligé de mettre la clé sous la porte. Ce n'était pas le prédécesseur de l'actuel boucher, mais celui d'avant. Même s'il y avait des remarques sur la qualité, au moins cela créait de l'animation. Le marché contribue aussi à garder une attractivité qui fonctionne bien. Nicolas ne va pas me contredire, nous avons de bons retours par rapport à l'activité du marché. Nous avons essayé de rendre la place le plus agréable qui soit. Cependant, il y aura nécessité de repenser et concevoir parce qu'elle est vieillissante. Elle est peu attractive dans son aspect urbain.

Nous soutenons l'activité de l'association de créateurs. La boutique Fonctionne bien. Elle a trouvé aussi sa clientèle. Si nous devons faire payer le prix du loyer à l'association des créateurs, ils ne pourraient pas rester dans leurs locaux. Le propriétaire n'est pas du tout disposé à revoir les prix à la baisse, ce qui est une aberration. Économiquement parlant, pour relancer le marché et un commerce en Centre-Ville de Vernouillet, il y a des sujets d'équilibre. Les charges correspondent quasiment au prix du loyer. C'est aberrant par rapport au lancement de cette démarche. Nous avons lancé la boutique à l'essai en achetant les murs, parce que l'installation n'était pas en adéquation avec les prix d'installation, et avec potentiellement le développement. La boutique de Margaux «Le Cocon de Marguerite» est aussi fragile. Nous pouvons nous féliciter du Cabinet médical. Il fonctionne plutôt bien, aussi parce qu'une grande surface a été prise par une institution publique. Ce sont des choses fragiles et problématiques. Voilà. Nous nous battons. Pour faire un lien avec votre demande d'information, l'évolution du site de la zone de la Grosse Pierre ne peut se faire qu'en considérant l'activité de nos deux espaces commerciaux du centre-ville et du quartier du Parc. Parce qu'il ne faut absolument pas renforcer ou créer une concurrence supplémentaire. Les zones commerciales attirent plus que les centres-villes. C'est un vrai sujet. Nous reviendrons sur le sujet de la Grosse Pierre.

Votre question à propos du Bar à Sourire, nous nous emploierons à trouver une solution. Je vous avoue que nous sommes tous très inquiets, mais aussi consternés par rapport au petit Casino. Ce n'est pas simplement une offre commerciale, c'est aussi une dynamique. C'est aussi un lien, c'est ce qui crée l'ambiance de centre-ville. Là aussi, c'est une décision économique avant une décision locale. C'est un vrai sujet. Alors même si ce n'est pas fait, les indicateurs sont plutôt négatifs.

Mais nous sommes engagés. Notamment. Antoine et Nicolas, de par leur délégation respective, sont très à l'écoute et très engagés sur le sujet. Aujourd'hui, on a des sujets très pratiques. Le coût de loyer et des charges sont trop élevés. Chaque fois qu'on a essayé des approches, et vous n'avez pas ménagé vos contacts, messieurs, nous restons bloqués par rapport à un équilibre économique. C'est le vrai sujet. Et là, c'est tendre la main à SODES qui préfère avoir des cellules vides plutôt que de baisser les loyers. Cela a toujours été, et c'est un vrai problème. Nous avons une démarche, entre guillemets, de proximité avec l'Association des Créateurs, et de soutien avec Le Cocon de Marguerite, parce que c'est dans un dispositif bien spécifique de boutique à l'essai. Mais voilà, nous sommes limités. Si nous étions dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », effectivement, les études seraient financées.

Même s'il y a des choses à prendre de 2012 dans ce que vous dites. Mais en onze ans l'activité commerciale et l'attractivité ont énormément changé. En tout cas, ce dispositif nous permet d'avoir une manière d'agir et de nous prévaloir de certaines distorsions.

Je mets aux voix, s'il n'y a pas d'autre question.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour du conseil municipal est achevé.

Je vais répondre à l'ensemble de vos questions, notamment sur les décisions.

Décision 087 au sujet du mur de soutènement et du lien avec le problème d'affaissement que l'on peut avoir çà et là au niveau du centre-ville. Le Centre-Ville de Vernouillet est un énorme gruyère notamment dans le cadre des permis de construire, mais également des mutations. Les notaires y font référence. Le mur de soutènement, l'ensemble de la paroi, cette propriété de la ville, s'effrite, en cause son crépi. Il y a nécessité de reprendre çà et là les pierres qui se déchaussent. Cette intervention va dans ce sens-là.

Décision 093 au niveau de la chorale Gospel. Votre remarque s'entend, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Le marché de Noël est monté en lien avec un certain nombre d'associations de la ville. L'Association artistique, pour ne pas la nommer, va intervenir et va faire des propositions, comme chaque année au titre du marché de Noël. La chorale Gospel n'en faisait pas partie. Mais il y a d'autres chorales. Cette année, nous aurons notamment la chorale des enfants de l'école du Clos des Vignes. Elle interviendra en complément le vendredi soir. Le gospel fait partie de l'ambiance de Noël. Des recherches de différents groupes ont eu lieu. Cette chorale a été jugée la plus intéressante par les services, en termes d'offre culturelle et financière.

Délibération 090 sur la gestion des baignades.

Le sujet est double par rapport à votre question. À propos du cabinet SEBAN, je me suis fait la même remarque qu'un cabinet d'avocats. Le cabinet SEBAN a des dispositifs de formation professionnelle. Il s'agit donc de sa branche formation. Il y a deux objectifs dans cette formation, c'est à la fois la formation continue des agents, ce qui est tout à fait normal dans le cadre de nos obligations de l'employeur, et celle de la directrice adjointe de la Vie de la Cité. Elle a notamment en charge deux sujets, le service jeunesse avec la problématique des sorties et la gestion de la baignade. En fonction des lieux, la réglementation n'est pas la même. De plus, elle a sous sa responsabilité les sorties famille du centre social. C'est une autre réglementation. Elle a également

dans sa compétence les terrasses d'été avec la piscine. C'est dans cette logique qu'il y a eu cette formation d'une journée, pour pouvoir renforcer ses connaissances.

Décision 084 - La protection fonctionnelle. Non, fort heureusement, aucun agent n'a été agressé. Une agente demande simplement à bénéficier de la protection fonctionnelle par rapport à un contentieux qu'elle a avec la collectivité, et moi même. Pour ne pas la nommer, il s'agit de l'ancienne directrice générale des services. À ce titre, j'ai un arrêté de déport pour la protection fonctionnelle sur lequel je n'ai aucune agression. Enfin, à ce propos, je dors tranquille, il n'y a pas de sujet. Il y a un arrêté de déport. Puisque, je ne peux pas être juge et partie, vous en comprendrez bien le sens.

Délibération 101 - pour la porte. Il s'agit de la porte de l'annexe, la porte de la RH, la seule porte encore en bois. C'est l'annexe parce qu'on dit toujours l'annexe de la mairie. Le chapiteau, c'est-à-dire l'avancée du toit, est également rénové, car il en a vraiment besoin.

Délibération 103 - Le gazon synthétique. David complétera, si je ne suis pas assez complet. Il y a plus d'interventions que le simple gazon synthétique. Il y a aussi l'ensemble du City Parc des Buissons. On s'interroge sur la rénovation du terrain de basket. Il me semble que c'est l'association de VAC BASKET, qui est intéressée pour développer des activités en extérieur. Par rapport à l'ouverture du Parc des Buissons, nous avons fait un audit suite aux tempêtes. Quelques arbres ont été diagnostiqués potentiellement à risque. Malheureusement, l'élagueur a été débordé et ne viendra que la semaine prochaine. Normalement, une information est parue ou en cours de parution sur le site de la ville et sur les réseaux sociaux, parce qu'effectivement nous avons eu beaucoup de questions à ce sujet. Nous préférons sécuriser. L'intervention aura lieu en début de semaine prochaine.

À propos du poteau électrique devant le stade, ce n'est pas un poteau électrique, rassurez-vous, c'est un poteau téléphonique. Il n'y a pas de courant dedans. Malheureusement, nous n'avons qu'une date d'intervention, celle du 7 décembre. Notre directrice générale des services, Camille, s'évertue à faire venir France Télécom. Ce n'est d'ailleurs plus France Télécom, mais Orange. C'étaient les PTT avant. Effectivement, c'est plus que problématique dans les accès et c'est même disgracieux au niveau de l'aspect.

Délibération 094 - L'école de Marsinval, pourquoi n'est-elle pas dans le marché initial ? Cela fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Ce n'est pas qu'il n'y a pas de marché initial, c'est qu'au fur et à mesure, quand on lance un grand projet, il y a forcément à un moment des marchés qui sont prévus dans le budget initial. Mais, les communes n'ont pas le droit à des marchés globaux. Nous sommes obligés de le faire par lots. Forcément, au fur et à mesure qu'on signe les contrats, il y a des décisions afférentes. Sachant que là, c'est l'assistance à la

maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de la 094, c'est bien l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. J'ai un doute. Je ne sais plus exactement... Ah non, pardon, c'est sur la gestion des déchets. Non, la gestion des déchets, tout simplement, il y a eu un contrat pour la démolition, et un pour l'évacuation des déchets liés à la déconstruction.

Décision 095. Je tiens à vous rassurer, il n'y a pas de problématique de sécurité sur l'école de Marsinval. Sur un projet tel que celui-ci, nous avons l'obligation, dans le cadre de l'équipe de maîtrise d'assistance à maîtrise d'œuvre, d'avoir un coordinateur SPS. C'est ni plus ni moins le contrat. C'est prévu dans le cadre du budget initial. Le contrat avec le cabinet CEC au titre de la mission de coordination de sécurité. Quelle est sa mission ? Sa mission est de contrôler la bonne exécution du chantier dans les règles de sécurité et de droit du travail.

Décision 100 – De quelles études s'agit-il ? C'est la signature. Alors nous avons un contrat de chauffage de 8 mois, et pas de 18 mois, Madame LOPEZ JOLLIVET, comme vous nous l'avez dit. Il n'y a pas de problème. Un contrat de chauffage est arrivé à terme. Compte tenu de l'évolution des fluides qui n'a échappé à personne, nous nous sommes adjoint les services d'un bureau d'étude pour pouvoir faire une analyse et une étude, pour pouvoir avoir un cahier des charges le plus performant et le plus ambitieux qui soit. Nous n'étions plus dans les délais pour lancer les marchés par rapport à la période de chauffe. Par sécurité, nous avons préféré couvrir la période de chauffe de l'année 2023 2024 avec cet avenant de huit mois pour nous permettre de finaliser le cahier des charges lié à l'appel d'offres.

J'ai fait le tour des réponses aux questions relevant des décisions.

Maintenant, au niveau des sujets, à propos de l'organigramme. Madame Lopez Jollivet, il est aussi en lien avec la modification du tableau des effectifs. Il s'avère que nous avons pris l'engagement, effectivement, de vous le présenter ce soir. Sauf que préalablement, il y a nécessité d'avoir une réunion du comité technique. Comment s'appelle-t-il maintenant ? Le CST. Une réunion était prévue, sauf qu'il n'y avait pas de quorum par absence de représentants du personnel. Nous ne pouvons pas passer ce genre de délibérations, si ce n'est pas préalablement acté par le CST. Il a lieu vendredi, si mes souvenirs sont bons, si les infos sont bonnes. Il sera soumis au prochain conseil municipal.

Ensuite au niveau du SIVOCUP. J'ai souvenir d'avoir fait un retour, mais probablement pas suffisamment complet lors de précédents conseils municipaux. Les modifications des statuts sont en stand-by. Ils sont encore en discussion entre la ville de Vernouillet et la ville de Verneuil. Une date de conseil syndical est envisagée. La police intercommunale est suspendue, s'éloigne même de

plus en plus puisque Verneuil fait un rétropédalage sur le sujet, et c'est bien dommage. On a bien vu la nécessité d'avoir une coordination, notamment avec ce qui s'est passé négativement au niveau du mois de juin avec l'attaque du poste de police. C'est un sujet. Il y aura une modification des statuts d'ici la fin de l'année et nous pourrons vous en faire un retour après adoption au conseil municipal suivant.

Au niveau de l'évolution de la Grosse Pierre. La Grosse Pierre est un sujet de préoccupation. Indépendamment de l'aspect disgracieux de ce site et avec toutes les problématiques, avant de parler de l'avenir, il faut parler du passé. Il y a la nécessité d'avoir une maîtrise foncière. Il y avait deux contentieux majeurs par rapport à la maîtrise foncière. Le premier contentieux venait du groupe TRIMAX. La procédure contentieuse que ce groupe avait engagée auprès d'ETERNIT, dans le cadre de la construction de leur projet de centre commercial, est maintenant finalisée et terminée. La société ETERNIT est libérée de son engagement. Il n'y a plus de sujet entre l'entreprise TRIMAX et l'entreprise ETERNIT.

Et l'autre sujet, c'est la procédure contentieuse entre ce même groupe et l'établissement public foncier régional sur le bâtiment. Ce n'est plus MATRAX, puisqu'il est maintenant libéré. Ils se sont désengagés de MATRAX, de l'ancien bâtiment LUMINEO, et des ateliers municipaux. Une procédure d'obligation d'acquisition n'a pas été honorée par le groupe, parce qu'ils avaient des délais pour l'honorer. Mais pour autant, ils ont engagé une procédure de dommages et intérêts auprès de l'EPFIF, procédure qui devait arriver à terme. Malheureusement, elle vient d'être délocalisée. Une grande partie d'entre eux, voire même la majorité, vont l'apprendre. Nicolas, il me semble que tu ne le sais même pas, puisque je l'ai appris en début de semaine. Le jugement n'a pas été tranché puisque le groupe TRIMAX a fait jouer la clause de non-compétence territoriale, le jugement est donc reparti au Tribunal de Paris. C'est reparti pour un tour. C'est pour pouvoir désengager complètement l'EPFIF par rapport au groupe DESJOUIS.

L'autre sujet maintenant, on va parler de l'avenir. Ce sont les ateliers et LUMINEO. MATRAX a abandonné. C'est un dispositif légal dont je pourrais vous donner les éléments, mais ce n'est pas clair. MATRAX, c'est l'EPFIF qui est propriétaire en tant que tel. Au niveau de l'avenir, il est pour autant plutôt positif. Pour deux raisons. La première raison, l'ensemble des interlocuteurs intervenant sur la zone, à savoir la Communauté urbaine, puisqu'on est en périmètre d'intérêt communautaire, à savoir l'État, puisqu'on est en territoire OIN, à savoir le département, puisqu'on est dans le cadre d'une intervention du département via les l'EPFIF, c'est sur le fonds départemental et également vis-à-vis du PRIOR, il a été acté la mise en place d'une ZAC, une zone d'activités d'aménagement concerté pour lequel. Car nous sommes en territoire OIN. Nous attendons la

décision du conseil d'administration de l'EPAMSA puisqu'en tant qu'établissement public, ils ont compétence pour s'autosaisir sur l'aménagement de la zone.

Le conseil d'administration a lieu ces jours-ci. Cela permettra d'avoir l'EPAMSA comme responsable de l'aménagement et du projet d'aménagement de la zone d'activité. Ce projet repose sur la redynamisation des espaces d'activités et de commerce, et notamment Carrefour. Nous recevons Carrefour très prochainement pour acter le projet de développement du Centre Carrefour et de rénovation du Centre Carrefour, pas de transfert et de déménagement. Mais également des projets de construction de logements puisque nous sommes dans le cadre de l'intérêt communautaire au titre du projet du quartier Éole. Malheureusement, la gare de Vernouillet-Verneuil sera la dernière gare qui sera rénovée. Car le projet tel qu'il avait été défini repart à zéro. Il y a de nouvelles études. Nous n'aurons pas de rénovation de la gare et du parvis de la gare de Verneuil-Vernouillet avant plusieurs années. Je suis en désaccord le plus total avec mon collègue de la ville de Verneuil puisque son objectif est de déplacer la gare routière sur la partie nord de la ville de Verneuil, c'est à dire de l'autre côté, le long de l'étang du Gallardon.

C'est une disposition que je refuse catégoriquement. Non seulement cela allongera le temps de trajet des bus, mais on a un vrai sujet pour le passage par le pont de Triel. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, notamment avec madame MOWTOWSKI. Nous étions à une réunion avec la Région sur ce sujet-là. En plus, cela voudrait dire que l'ensemble des bus passerait sur l'avenue Triel et sur le pont. Ce ne serait pas acceptable pour notre ville.

L'autre sujet en lien avec la Grosse Pierre, c'est l'avenir d'ETERNIT. ETERNIT a fait un AMI, un Appel à Manifestation d'Intérêt. Deux consortiums se sont portés candidats. L'un est le groupe BROWNFIELDS pour la création et l'aménagement d'une zone d'activité, et l'autre est un groupe Canadien, PANATTONI. Lui ne veut pas créer une zone d'activité, mais plutôt une zone de commerce, voire de logistique. Nous avons clairement fait valoir que le groupe ETERNIT, le département, l'État via le sous-préfet et la communauté urbaine, que nous refusions catégoriquement le projet PANATTONI. Il est hors de question d'avoir une zone de logistique. Il pourrait y avoir un aspect positif avec des recettes supplémentaires puisqu'on nous l'a vendu comme ça. Une grande halle de bâtiments, cela fait des taxes foncières, si on avait une approche économique. Sauf qu'il s'agit d'une approche à la fois d'aménagement et surtout d'emploi et de logistique. Pour avoir une noria de camions, ça n'a aucun intérêt et ce n'est pas ce que nous voulons. Ils sont venus avec un deuxième projet la semaine dernière. Nous avons clairement dit que nous ne voulions pas en entendre parler, puisque c'est plus de la logistique, mais quatre grandes surfaces Grand Frais, Métro plus deux autres. ETEX est venu nous voir sur le sujet. Nous devons rencontrer le groupe PANATTONI pour lui expliquer très clairement qu'il n'est pas le bienvenu. Si ETEX ETERNIT décide de vendre à PANATTONI, nous serons dans une situation, où il est impossible pour quelque puissance publique que ce soit de préempter cette zone par rapport à son

coût et par rapport à son risque. C'est un vrai sujet. Nous nous efforçons de dissuader ETEX d'essayer de porter un projet qu'il aurait peu de chances de voir aboutir. Il y a de belles perspectives, mais c'est loin d'être finalisé. Nous nous y employons. C'est un sujet qui nous préoccupe. En lien avec votre deuxième question à propos du centre commercial du Val de Seine. Vous aviez une interrogation. La commission de sécurité a eu lieu, il y a quinze jours. Aucune nouvelle restriction et nouvelle problématique n'ont été pointées. Toutefois, ce centre commercial a une nécessité d'évoluer. Nous devons rencontrer la nouvelle gouvernance de l'association des commerçants puisque les commerçants historiques de la présidence ont quitté leur rôle. Ce sont de nouveaux repreneurs de cette association. Il y a un certain nombre de questions pour lesquelles nous devons avoir des assurances.

C'est à peu près tout sur les questions, puisque vous aviez posé une question sur le Gospel. J'ai répondu. Sur l'état des commerces, nous y avons répondu de manière générale.

Véronique MARTELOT : C'est en liaison avec ce que vous avez dit sur la Grosse Pierre. Lors des derniers conseils, à propos de la constructibilité des appartements, des immeubles, est-ce intégré dans la ZAC ?

Pascal COLLADO : C'est dedans. Il y a des sujets par rapport aux contraintes urbanistiques sur cette zone, indépendamment de la partie ETEX ETERNIT. Pour rappel, aucune construction de logements ne peut avoir lieu dessus. C'est, à la fois, sanctuarisé dans le règlement du PLU, mais également dans l'OAP. Ce qui contrarie le développement et l'aménagement de la zone, ce sont les règles, notamment liées PPRI et à la zone de captage. Puisque nous avons cinq puits de captage. Nous devons être très vigilants par rapport à ce qui est fait à proximité des puits. Car il peut y avoir un impact sur la santé et sur la qualité de l'eau. Il y a de vrais sujets d'interprétation. Le périmètre a été fixé en fonction des plus hautes eaux connues et il y a forcément des questions.

Des études hydrauliques ont été faites. Avoir l'EPAMSA en tant qu'aménageur public, avec l'État dans le tour de table, va nous permettre d'avoir un certain nombre de sécurisations. Ça fait partie de l'ensemble des réflexions et des études qui seront menées. Le projet de réalisation de la Grosse Pierre ne va pas se faire du jour au lendemain. Cela va prendre du temps. On parle au moins d'une dizaine d'années. L'objectif est de pouvoir créer un vrai scénario d'aménagement et des perspectives, car nous ne pouvons pas nous féliciter de l'état de cette zone, sachant que c'est un équilibre fragile. J'en veux pour preuve la discussion que nous venons d'avoir sur le commerce de Centre-Ville. Même si les commerces et l'activité commerciale de la Grosse Pierre peuvent créer des distorsions et de la concurrence entre villes, nous ne pouvons dire que le commerce de la Grosse Pierre n'est pas aussi fragile. Nous devons avoir une certaine vigilance. C'est un équilibre entre le centre-ville, les commerces du Parc et la Grosse Pierre.

Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 décembre. Il sera relativement court normalement. L'ordre du jour sera le plus court possible.

Très bonne soirée à tous. Merci.